



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

!INTERESSEMENT 2021

591.60€* brut
soit 534.21€ net

* versé en fonction du temps de présence en équivalent temps plein au cours de l'année au titre de laquelle l'intéressement est versé

La prime d'intéressement sera versée à la mi-avril 2022

LE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT S'OPÈRE SELON DEUX CRITÈRES :

- Le résultat économique
- Des indicateurs de qualité et performance

Et jusqu'à 690,93€ en cas de versement sur l'épargne salariale grâce aux dispositions d'abondement prévues par l'accord sur l'épargne salariale, accord lui-aussi signé par la CFDT !

Sans signature d'accord, pas d'intéressement !

Malgré les critiques de certaines autres organisations syndicales, la CFDT a pris ses responsabilités en signant cet accord 2021/2023.

Dans cette période difficile où le pouvoir d'achat est malmené, cette prime sera forcément la bienvenue !

Une prime pour plus de 197 000 postières et postiers.

Comment est calculé le temps de présence ?

C'est le temps de travail contractuel (ex : 0,8 pour un salarié en 4/5ème), diminué d'un certain nombre d'absences (maladie, congés longue durée, ...)

Sont considérés comme temps de présence les périodes de travail effectif ainsi que les périodes légalement et conventionnellement assimilées à du travail effectif : congés annuels, les congés légaux ou conventionnels ainsi que les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, les périodes de formation, les congés maternité, les accidents du travail ou maladie professionnelle, les absences pour l'exercice de mandats de représentation du personnel, les périodes de mises en quarantaine, les périodes d'activité partielle (salariés et fonctionnaires).

Important : L'activité partielle est assimilée à de la présence. Les heures de chômage partiel n'impactent pas le calcul du temps de présence du salarié.

L'accord d'intéressement du 22/06/2021 prévoit que dans le cadre de la **crise sanitaire 2020 liée au Covid 19, les absences liées aux situations d'isolement seront assimilées à des périodes de présence.** De plus les absences maladie liées aux gardes d'enfants et aux personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection du virus sont également, à titre exceptionnel, assimilées à des périodes de présence.

Une bonne nouvelle pour les postières et les postiers après une année noire liée à la crise du Covid !



S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS